

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Special Projects/Projets Spéciaux
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage/, Phase III
Floor 10C1/Étage 10C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet RELOCATION SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60LM-110012/H	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client E60LM-110012	Date 2014-04-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZL-109-27473	
File No. - N° de dossier 109zl.E60LM-110012	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-05-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Stephen, Renee	Buyer Id - Id de l'acheteur 109zl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6973 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 004 vise à fournir des précisions et de répondre aux questions reçues.

Question 1:

1) En ce qui concerne le supplément pour le carburant au Canada et aux États-Unis, aux points n° 3.1b et 3.2b, que signifie « on rétablira le prix de base pour le carburant » ?

Réponse 1:

Les prix de base sont les prix tirés des tableaux sources établis juste avant la publication de la demande de propositions. Il faut rétablir ces prix, soit les prix avant rajustement, lorsque les taux sont rajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation, car le carburant est inclus dans l'évaluation des coûts aux fins de ce rajustement.

Question 2:

2) En ce qui concerne la protection valeur à neuf pour les articles de ménage et les effets personnels, la section 1 de l'annexe E prévoit que la protection « minimale pour les envois [...] de 10 000 livres ou moins sera de 100 000 \$ ». Nous avons deux questions :

a) Comme la section prévoit une protection minimale de 100 000 \$, pourrait-il arriver que la protection excède 100 000 \$ pour les envois de 10 000 lb ou moins? Pourriez-vous nous donner un exemple?

b) Cette exigence signifie-t-elle que la protection sera la même pour un envoi de 1 000 lb que pour un envoi de 10 000 lb, soit de 100 000 \$? Est-ce bien exact que, par exemple, la protection exigée se chiffrerait à 1 000 000 \$ pour 10 envois de 1 000 lb chacun (donc de 10 000 lb au total), mais à 100 000 \$ pour un seul envoi de 10 000 lb (le poids des 10 petits envois ensemble)? Dans ce cas, ne devons-nous pas connaître le nombre d'envois que représente le poids de 42 005 830 lb précisé dans le tableau 3 de la Présentation de la proposition concernant la répartition des travaux, puisqu'une protection maximale de 100 000 \$ est calculée pour chaque envoi?

Réponse 2:

Même les déménagements de moins de 10 000 lb peuvent nécessiter une protection de plus de 100 000 \$. Dans de tels cas, la protection supplémentaire de plus de 100 000 \$ est achetée par le membre de l'entreprise de transport ou d'autres sources, en fonction des articles de grande valeur transportés. L'évaluation pour les chargements déménagés de plus de 10 000 lb est décrite à l'annexe E et la protection ainsi calculée est facturée au gouvernement. Si la protection fournie n'est pas suffisante, le membre peut acheter une protection supplémentaire à l'entreprise de transport ou à d'autres sources en fonction des articles de grande valeur transportés.

En moyenne, 9 570 chargements de moins de 10 001 lb sont déménagés par année.

Question 3:

3) Lorsqu'un chargement est transporté à partir d'une région éloignée ou vers cette région par un fournisseur de services tiers, il arrive souvent que ce fournisseur ne le pèse pas parce qu'il ne possède pas les installations nécessaires ou n'a pas besoin de peser ses chargements. De plus, les transporteurs qui pèsent leurs chargements ne fournissent pas toujours de billet de pesée et ne pèsent pas toujours leurs biens conformément à nos normes. De plus, si nous présumons que le fournisseur de services pèsera son chargement et qu'il décide ensuite d'établir sa facture en fonction du volume de ce chargement (en mètres ou en pieds cubes), l'absence d'un poids de pesée créera des lacunes dans la prestation des services. Ne vaudrait-il pas mieux peser le chargement à l'aide d'une installation de pesée approuvée et satisfaisant aux exigences du contrat au point de transfert ou au point d'origine?

Réponse 3:

Si le chargement n'est pas pesé au point d'origine au moment de son déménagement à partir des installations du fournisseur de services tiers, il devra l'être au point de transfert où le tarif lié aux services généraux de déménagement tout compris commencera à s'appliquer (dans un rayon de 50 milles). Si aucune installation de pesée n'y est disponible, il devra être pesé au point de destination (dans un rayon de 50 milles). Si, encore une fois, aucune installation de pesée n'y est disponible, son poids présumé sera utilisé. Dans le cas des déménagements entre des installations du fournisseur de services tiers, si le chargement ne peut être pesé au point d'origine ou de destination (dans un rayon de 50 milles), son poids présumé devra être utilisé.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60LM-110012/H

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

109z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60LM-110012

File No. - N° du dossier

109z1E60LM-110012

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
